



Conseil Municipal

Procès-verbal de la Séance

du 22 juillet 2014

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jacques FÉRON, Maire.

Étaient présents :

Mmes M. : Jacques FERON, Gwendoline BISSON, François VIDARD, Valérie DRIVAUD, Bernadette PILLOUX, Olivier LE GUEVEL, Jean-Claude LEBOUR, Luisa DOS SANTOS PERES, Michel TRUBERT, Patricia TAMI-BAZZANE, Justine JEAN, Lucien BAZZANE, Dominique MAILLARD-GOSSEIN, Myriam PICHERY, Pier-Carlo BUSINELLI, Isabelle MACEBOIN, Jean-Paul PASCAL, dans l'ordre de leur élection et installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Absents représentés :

M. Pierre REGNAULT représenté par M. Michel TRUBERT
Mme Françoise MOUQUET représentée par Mme Valérie DRIVAUD
M. Yannick PERIER représenté par Mme Bernadette PILLOUX
Mme Sladana MARTINEAU représentée par Mme Luisa DOS SANTOS PERES
M. Jean-Michel RIQUIN représenté par M. Jacques FERON
Mme Agnès DREUX représentée par M. Pier-Carlo BUSINELLI

Absents : /

Ouverture de la séance à 20 H 30

Appel et constat du quorum

Désignation du secrétaire : M. Pier-Carlo BUSINELLI

Le procès-verbal de la séance du 30 juin 2014 est approuvé à l'unanimité.

Mr VIDARD :

« Une remarque à ajouter au sujet de la prime Aquex, la dernière fois, M. BUSINELLI, vous nous avez demandé ou était la norme ISO 14001. Pour information, elle a été acceptée le 15/01/2014, vous aviez reçu le document en mairie.

D'autre part, je vous ai informé qu'il y avait d'autres travaux à réaliser et vous nous avez repris en nous informant que ces travaux faisaient partis de la norme ISO 14001. La Lyonnaise des Eaux nous signale que ces travaux font partis du génie civil et qu'ils ne font pas partis du contrat.

Il s'agit du canal venturi qui n'est plus aux normes, le devis est de 6 033.98 €. Vous aviez été informé en 2012 suite à une expertise de l'agence de l'eau (risque d'impact sur la prime d'assainissement). D'autre part, il faut également prévoir des travaux d'aménagement du by-pass en entrée de station d'épuration (risque de débordement), expertise + devis en cours. »

Mr BUSINELLI :

« C'est bien, c'est quelque chose que je tenais à dire car c'était dans le contrat, ça oblige à être vraiment vigilant pour maintenir cette norme. »

Mr VIDARD :

« Nous avons obtenu cette norme jusqu'au 07 juillet 2016. »

1-TIRAGE AU SORT DES JURÉS DE COUR D'ASSISES EN VUE DE L'ETABLISSEMENT DE LA LISTE PREPARATOIRE

Les jurys d'Assises sont renouvelés chaque année. Il revient aux mairies de procéder, à partir des listes électorales (article L 17 du code électoral) au tirage au sort d'un nombre de personnes triple de celui fixé par arrêté préfectoral.

L'arrêté préfectoral du 21 février 2014 indique un nombre de 2 jurés pour la commune de Saint-Martin-du-Tertre sur les 750 jurés qui composeront la liste pour le jury d'assises 2015. Il convient de tirer au sort un nombre de noms triple à celui fixé par l'arrêté, soit 6 noms.

Nous n'avons pas à nous inquiéter des incompatibilités ou incapacités dont nous pourrions avoir connaissance. Nous devons simplement « considérer comme nuls les tirages au sort correspondant à des personnes rayées ou nées après le 31 décembre 1991 qui n'auraient donc pas atteint 23 ans au 31 décembre 2014 », « sont également dispensés des fonctions de juré les personnes âgées de plus de soixante-dix ans ou n'ayant pas leur résidence principale dans le département siège de la Cour d'assises lorsqu'elles en font la demande à la commission prévue par l'article 262 ».

Sont tirés au sort :

N°	NOM-PRENOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE
1	Mr Kilian GAXIEU	28/01/1991	2 D rue Roger Renard
2	Mr Patrick COUVERT	24/02/1968	7/9 rue Gabriel Péri
3	Mr Christophe JUHE	05/04/1961	24 bis rue Gabriel Péri
4	Mme Andrée LADAME	31/10/1952	62 avenue Jacques Duclos
5	Mme Nadine LEROULIER	03/12/1978	15 allée des Frondaisons
6	Mme Joanna SIEK	14/03/1978	62 rue Ernest Baldé

Les jurys d'assises ne sont pas soumis au vote de l'assemblée.

Communiqué du Maire :

- Vu la requête en annulation, présentée par Mme Myriam BOISARD-PICHERY, des délibérations du 10 Avril 2014 concernant l'installation des commissions municipales de Saint-Martin-du-Tertre.
 - Considérant que la protestation de Mme Myriam BOISARD-PICHERY est rejetée dans son ensemble par le président de la 10^{ème} chambre, ordonnance du 9 juillet 2014, du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.
 - Considérant la décision des conseillers de la majorité de revenir, dans des proportions convenables, sur le vote de la séance du 10 Avril 2014 concernant les commissions municipales remises à l'ordre du jour.
- Monsieur le Maire propose de revoter les commissions municipales suivantes :**

2-MODIFICATION DE LA DESIGNATION DES COMMISSAIRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Conformément aux dispositions de l'article 1650 du Code général des impôts, il doit être procédé à chaque renouvellement de l'assemblée communale, à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts directs ; cette Commission est présidée par le Maire ou son représentant.

Cette Commission comprend 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants désignés par le Directeur des Services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

Les conditions à remplir par les commissaires sont les suivantes : ils doivent être de nationalité française et âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des quatre rôles des impôts locaux dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission.

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des quatre taxes directes locales ; un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être obligatoirement domiciliés en dehors de la commune.

Vu les dispositions de l'article 1650 – paragraphe 3 du Code général des Impôts,
Vu les dispositions de l'article 18 de la loi n° 70-1283 du 31 décembre 1970 fixant à 16 titulaires et 16 suppléants le nombre des membres de la Commission Communale des Impôts Directs pour les communes de plus de 2 000 habitants,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Désigne parmi eux un commissaire titulaire et un commissaire suppléant domiciliés en dehors de la commune.**

Propose à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux du Val d'Oise les personnes suivantes susceptibles d'être retenues pour composer la Commission Communale des Impôts Directs :

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS	
COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
- Dominique GOSSEIN	- Olivia BAZZANE
- Yannick GUEZENNEC	- Christelle LAPIERRE
- Sylvain BRINDEJONC	- Alain MARTINEAU
- Chantal REGNAULT	- Grazyna SIEK
- Chantal BLOT	- Jean-Pierre CAILLARD
- Martine KREMER	- Valérie REGNAULT
- Laure CHAUVET	- Bertrand VAN-ACKER
- Thierry TAFFIN	- Sabrina LENOQUE
- Sandra STRECKER	- Daba METSU
- Cyril LEONARD	- Patrice MARTIN
- Jean-Michel FORESTIER	- Jean-Michel BARABAS
- Isabelle LEVASSEUR	- Michéline LE NENDRE
- Marie-Antoinette PERET	- Pascale NEVEU
- Fabienne BARBOU	- Christophe NOEL
- Noël ANTONINI	- Marie-Paule CASTEL
- Éric MONMIREL	- Liliane LEROUX

Mme PICHERY :

« Juste une petite question.

J'ai reçu une réponse du tribunal concernant la commission d'appels mais pas les autres. »

Mr VIDARD :

« Nous nous sommes renseignés auprès de la 10^{ème} chambre, ils nous ont informé que la plainte était rejetée dans son ensemble. »

Mme PICHERY :

« La réponse est en route. »

Mr VIDARD :

« Non, la 10^{ème} chambre a répondu que la réponse concernait l'ensemble de la plainte. Le courrier porte la référence de la plainte d'origine.

Mr BUSINELLI :

« Il faudra m'expliquer pourquoi elle est rejetée. »

Mr VIDARD :

« C'est la décision du juge. Mais nous, on a décidé de revoter. »

Mr BUSINELLI :

« C'est bien, c'est bien.

Ça été rejeté pour la simple raison, c'est que nous n'avons pas fait les choses dans les délais. Mais ce que nous avons demandé était tout à fait conforme. Ce n'est pas trop grave, on va enfin rentrer à Saint-Martin-du-Tertre dans la démocratie. Peut-être..... »

Mme PICHERY :

« Je voudrais juste signifier que c'est la loi. »

Mr FERON :

« Je suis pour le respect de la loi. Contrairement à vous qui ne respectez pas toujours, par exemple la loi pour le service minimum d'accueil, vous aviez délibéré contre. »

Mr BUSINELLI :

« Le 10 avril, on avait parlé mais il y avait un tel brouhaha, l'article 21 21-22, on l'avait exprimé le 10 avril. »

Mr FERON :

« Par expérience tu n'as pas toujours eu raison, et comme tu me l'as dit, on peut se tromper. »

3-MODIFICATION DE LA DESIGNATION DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS A LA COMMISSION COMMUNALE DE LA LISTE ELECTORALE

Comme entendu, la présente modification de la désignation des conseillers titulaires et suppléants, annule et remplace la délibération du 10 Avril 2014.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code électoral,

Il est proposé que le conseil municipal désigne en son sein six membres titulaires et six membres suppléants de la commission administrative chargée de dresser et de réviser la liste électorale.

Suite à l'appel à candidature et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, Désigne en son sein six membres titulaires et six membres suppléants à la Commission Administrative de la liste électorale :

Commission Administrative révision liste électorale 6 Conseillers Municipaux	
Titulaires	Suppléants
-Pierre REGNAULT	Patricia BAZZANE
-François VIDARD	Luisa DOS SANTOS PERES
-Valérie DRIVAUD	Bernadette PILLOUX
-Françoise MOUQUET	Dominique GOSSEIN
-Michel TRUBERT	Justine JEAN
Opposition	Opposition
- Isabelle MACE-BOIN	Pier-Carlo BUSINELLI

4-MODIFICATION DE LA DESIGNATION DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Comme entendu, la présente modification de la désignation des conseillers titulaires et suppléants, annule et remplace la délibération du 10 Avril 2014.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 22 du Code des Marchés Publics précise que la Commission d'Appel d'Offres est composée du Maire ou son représentant, Président de droit, et de cinq membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste, pour les communes de 1000 habitants et plus.

Siègeront également dans cette Commission, avec voix consultative, le comptable public de la collectivité, le représentant du Service départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, le fonctionnaire territorial ayant qualité de technicien compétent et/ou le maître d'œuvre du projet.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code électoral,

Suite l'appel à candidature et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, Désigne en son sein six membres titulaires et six membres suppléants à la Commission d'Appel d'Offres :

Commission d'Appel d'Offres 6 Conseillers Municipaux	
MEMBRES	MEMBRES
Titulaires	Suppléants
-Pierre REGNAULT	Sladana MARTINEAU
-François VIDARD	Valérie DRIVAUD
-Olivier LE GUEVEL	Françoise MOUQUET
-Michel TRUBERT	Jean-Claude LEBOUR
-Lucien BAZZANE	Luisa DOS SANTOS PERES
Opposition	Opposition
- Isabelle MACE-BOIN	Pier-Carlo BUSINELLI

5-MODIFICATION DE LA COMPOSITION, DE LA DESIGNATION ET DU NOMBRE DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS AUX COMMISSIONS MUNICIPALES

Comme entendu, la présente modification de la désignation des conseillers titulaires et suppléants, annule et remplace la délibération du 10 Avril 2014.

L'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales dispose que « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Aussi, il appartient au conseil municipal de fixer le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siègeront.

La désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer.

Enfin, les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil municipal.

Il est donc proposé au Conseil municipal de constituer les commissions suivantes, Monsieur le Maire étant Président de droit de chacune :

Suite à l'appel à candidature et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, Décide que les Commissions Municipales seront composées toutes de six membres titulaires et six membres suppléants pour les commissions suivantes.

En conséquence, il est proposé que chaque groupe présente, pour siéger dans chaque commission :

- pour la liste « Perspectives pour Saint Martin » :
5 membres titulaires et 5 membres suppléants

- pour la liste « Union Républicaine et Démocratique » :
1 membre titulaire et 1 membre suppléants

Commission – Cadre de vie, Urbanisme et Développement durable	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
• François VIDARD	• Gwendoline BISSON
• Françoise MOUQUET	• Yannick PERIER
• Lucien BAZZANE	• Dominique GOSSEIN
• Michel TRUBERT	• Valérie DRIVAUD
• Jean-Claude LEBOUR	• Sladana MARTINEAU
Opposition	Opposition
• Pier-Carlo BUSINELLI	• Isabelle MACE-BOIN

Commission – Jeunesse, Sports et Culture	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
• Valérie DRIVAUD	• Françoise MOUQUET
• Yannick PERIER	• Gwendoline BISSON
• Luisa DOS SANTOS PERES	• Michel TRUBERT
• Justine JEAN	• Olivier LE GUEVEL
• Sladana MARTINEAU	• Jean-Claude LEBOUR
• Opposition	• Opposition
• Agnès DREUX	• Jean-Paul PASCAL

Commission – Travaux, Voirie et gestion du Patrimoine	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
• Pierre REGNAULT	• Sladana MARTINEAU
• Michel TRUBERT	• Yannick PERIER
• François VIDARD	• Jean-Claude LEBOUR
• Lucien BAZZANE	• Jean-Michel RIQUEIN
• Olivier LE GUEVEL	• Françoise MOUQUET
• Opposition	• Opposition
• Jean-Paul PASCAL	• Pier-Carlo BUSINELLI

Commission – Associations et Coordination des équipements associatifs	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
• Yannick PERIER	• Françoise MOUQUET
• Valérie DRIVAUD	• Luisa DOS SANTOS PERES
• Michel TRUBERT	• Jean-Michel RIQUIN
• Justine JEAN	• Patricia BAZZANE
• Lucien BAZZANE	• Sladana MARTINEAU
• Opposition	• Opposition
• Jean-Paul PASCAL	• Myriam PICHERY

Commission – Enfance, Jeunesse	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
• Françoise MOUQUET	• Valérie DRIVAUD
• Gwendoline BISSON	• Justine JEAN
• Sladana MARTINEAU	• Patricia BAZZANE
• Jean-Michel RIQUIN	• Bernadette PILLOUX
• Luisa DOS SANTOS PERES	• Yannick PERIER
• Opposition	• Opposition
• Myriam PICHERY	• Agnès DREUX

Commission – Finances	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
• François VIDARD	• Patricia BAZZANE
• Dominique GOSSEIN	• Yannick PERIER
• Jean-Claude LEBOUR	• Sladana MARTINEAU
• Olivier LE GUEVEL	• Michel TRUBERT
• Bernadette PILLOUX	• Pierre REGNAULT
• opposition	• opposition
• Pier-Carlo BUSINELLI	• Myriam PICHERY

Commission – Personnel communal	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
• Olivier LE GUEVEL	• Sladana MARTINEAU
• François VIDARD	• Patricia BAZZANE
• Jean-Claude LEBOUR	• Valérie DRIVAUD
• Gwendoline BISSON	• Justine JEAN
• Luisa DOS SANTOS PERES	• Françoise MOUQUET
• Opposition	• Opposition
• Myriam PICHERY	• Isabelle MACE-BOIN

Commission délégation de service public	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
• Olivier LE GUEVEL	• Lucien BAZZANE
• Jean-Michel RIQUIN	• Sladana MARTINEAU
• Michel TRUBERT	• Gwendoline BISSON
• Pierre REGNAULT	• Bernadette PILLOUX
• François VIDARD	• Yannick PERIER
• Opposition	• Opposition
• Isabelle MACE-BOIN	• Pier-Carlo BUSINELLI

6-MODIFICATION DE LA COMPOSITION, DE LA DESIGNATION ET DU NOMBRE DES MEMBRES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Comme entendu, la présente modification de la désignation des conseillers titulaires, annule et remplace la délibération du 10 Avril 2014.

Le décret n° 95-562 du 6 mai 1995, modifié par le décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000, relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale précise les dispositions relatives à cette instance et notamment à la composition du Conseil d'administration.

Le Maire est président de droit du conseil d'administration. Par ailleurs, le conseil comprend en nombre égal, au maximum, huit membres élus en son sein par le Conseil municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil municipal.

Il est indiqué que le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil municipal dans les limites indiquées précédemment.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 95-562 du 6 mai 1995, modifié par le décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000, relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale, chapitre II – section 1 : Dispositions relatives aux centres communaux d'action sociale – Composition du conseil d'administration et notamment ses articles 7 et 8,

Suite à l'appel à candidature et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, Décide :

Article 1 :

De fixer à six le nombre de membres élus par le Conseil municipal en son sein, quatre membres extérieurs nommés par le Maire et deux représentants d'associations pour siéger au Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Martin-du-Tertre.

Article 2 :

De désigner pour le représenter les conseillers municipaux dont les noms suivent :

Centre Communal d'Action Sociale 6 Conseillers municipaux	
MEMBRES	
-	Bernadette PILLOUX
-	Jean-Michel RIQUIN
-	Françoise MOUQUET
-	Patricia BAZZANE
-	Dominique GOSSEIN
Opposition	
-	Pier-Carlo BUSINELLI

Le Conseil d'Administration comprend en nombre égal des membres élus par le Conseil Municipal avec un nombre total de 16 membres maximum et un minimum de 8 membres non compris le Maire, Président de droit. Articles L. 123-6, R123-7, R 123-8 et R 123-11 du Code de l'Action sociale

7-MODIFICATION DE LA DESIGNATION ET DU NOMBRE DES REPRESENTANTS AU COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES

Comme entendu, la présente modification de la désignation des conseillers titulaires, annule et remplace la délibération du 10 Avril 2014.

Monsieur le Maire informe que le Comité de la Caisse des Ecoles est un Etablissement Public dont la composition est la suivante : 6 représentants du Conseil Municipal, 5 membres adhérents élus, 1 délégué du Préfet proposé par le Maire.

Il indique également que les pouvoirs des conseillers municipaux, désignés par leurs collègues pour siéger au sein du Comité de la Caisse des écoles, prennent fin à l'expiration de leur mandat de conseillers municipaux.

Suite à l'appel à candidature et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, Décide :

Article unique :

De désigner 6 conseillers municipaux pour siéger au Comité de la Caisse des Ecoles dont les noms suivent :

Au Comité de la Caisse des Ecoles de Saint-Martin-du-Tertre 6 Conseillers municipaux	
MEMBRES	
-	Gwendoline BISSON
-	Françoise MOUQUET
-	Sladana MARTINEAU
-	Valérie DRIVAUD
-	Luisa DOS SANTOS PERES
Opposition	
-	Myriam PICHERY

8-ANNULE ET REMPLACE LES DELIBERATIONS N° 2014/18 DU 05/03/2014 ET N° 2014/52 DU 03/05/2014 PORTANT SUR L'ACQUISITION DES PARCELLES DE TERRAIN RUE DE VIARMES

Vu les erreurs commises sur les délibérations n° 2014/18 du 05/03/2014 et n° 2014/52 du 03/05/2014, concernant le projet d'acte de vente des parcelles de terrain du 08/07/2014, pour un prix de **69 950 €**, entre Monsieur Michel Bethmont et la commune de Saint-Martin-du-Tertre, concernant une parcelle de terrain sans affectation particulière, libre de tout encombrement d'une superficie mal identifiée d'environ **51 792 m²** à Saint-Martin-du-Tertre, 95270 Le Vivray Le Village.

Vu les erreurs d'écritures commise sur la délibération n°2014/18 du 05/03/2014 :

- Concernant la superficie de la parcelle **section B, numéro 510** (estimée à 06ha 60a 80ca), celle-ci est corrigée et modifiée pour une contenance de **soixante ares quatre-vingts centiares** (00ha 60a 80 ca).
- Concernant l'oubli de la parcelle **section B, numéro 1899** d'une superficie estimée à 1890 m² comme précédemment indiqué par nos prédécesseurs.
Concernant la superficie totale estimée à 51 792 m² rectifiée et portée **52 294 m²** pour un prix inchangé de **69 950 €**.

Vu l'erreur d'écriture commise sur la délibération n°2014/52 du 03/05/2014, concernant la superficie de la parcelle **section B, numéro 1899** (estimée à 18a 90ca), celle-ci est corrigée et modifiée pour une contenance de **vingt-quatre ares vingt-deux centiares** (00ha 24a 22 ca).

Les parcelles de terrain rue de Viarmes concernées par cette acquisition, se décomposent comme suit :

- Section B, numéro 510, lieudit Le Vivray, pour une contenance de six ares quatre-vingts centiares (00ha 60a 80ca).
- Section B, numéro 512, lieudit Le Vivray, pour une contenance de quarante-huit ares vingt centiares (00ha 48a 20ca).
- Section B, numéro 515, lieudit Le Vivray, pour une contenance de vingt-deux ares quatre-vingts centiares (00ha 22a 80ca).
- Section B, numéro 516, lieudit Le Vivray, pour une contenance de sept ares soixante centiares (00ha 07a 60ca).
- Section B, numéro 518, lieudit Le Vivray, pour une contenance de trois hectares vingt-six ares quatre-vingts centiares (03ha 26a 80ca).
- Section B, numéro 519, lieudit Le Village, pour une contenance de trente-deux ares cinquante-deux centiares (00ha 32a 52ca).
- Section B, numéro 1899, lieudit Le Vivray, pour une contenance de vingt-quatre ares vingt-deux centiares (24a22ca).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente pour l'acquisition des parcelles de terrain rue de Viarmes, d'une contenance totale de **52 294 m²** pour un prix de **69 950 €**, en l'étude de Maître Dolo, Notaire, avec le promettant Monsieur Michel Bethmont, demeurant à Ezanville (95460) 9 allée des anémones.

9-REDEVANCE DES PLACES DE STATIONNEMENTS DE L'ESPACE PUBLIC POUR LES COMMERCANTS AMBULANTS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les motifs suivants ;

Considérant que les organisations professionnelles intéressées, consultées conformément à l'article L2224-18 du Code Général des Collectivités territoriales, ont rendu leur avis à postériori,

Considérant l'application de nouveaux tarifs pour les marchands ambulants désirant exercer leur activité sur la voie publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 5 abstentions (Myriam PICHERY, Isabelle MACE-BOIN, Agnès DREUX, Pier-Carlo BUSINELLI, Jean-Paul PASCAL), **et 18 votes pour,**

Décide de percevoir des droits de place pour l'occupation temporaire de l'espace public par les commerçants ambulants, les jours de semaine et lors du marché communal,

Décide d'instaurer le tarif suivant :

EMPLACEMENT NON COUVERT SANS ELECTRICITE	
2 mètres linéaires	2 euros
4 mètres linéaires	4 euros
6 mètres linéaires	6 euros
8 mètres linéaires	8 euros
10 mètres linéaires	10 euros

DROIT DE BRANCHEMENT AU RESEAU ELECTRIQUE	
Forfait	3 euros

Mr BUSINELLI :

« Je ne fais pas de reproche, mais vu le mal et tu l'as bien vu comme tu étais chargé dans le mandat précédent des marchés, donc tu as bien vu les difficultés que l'on avait tout en faisant gratuit, alors, en faisant payer je pense que c'est encore plus complexe. »

Mr FERON :

« Pour le moment, on décide d'un tarif mais lorsque le règlement sera terminé d'être rédigé, il sera tout à fait possible de décider d'une période gratuite pour les nouveaux commerçants.

Il ne faut pas oublier que dans le mandat précédent, je suis à l'origine de la gratuité pour les nouveaux arrivants. J'ai toujours dans l'esprit pour faire venir les chalands et que le marché redevienne un vrai marché, de faire la gratuité pendant un an.

Actuellement, je trouve inacceptable que tous les commerçants du soir prennent gratuitement de l'électricité à la mairie. »

10-DECISION MODIFICATIVE N° 2 SUR LE BUDGET COMMUNAL

Considérant la nécessité de procéder à des réajustements de crédits, sur la section de d'investissement, en dépenses et pour faire face, dans de bonnes conditions aux opérations financières de la Commune,

Considérant la volonté de la nouvelle majorité d'effectuer des modifications du Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration de la Commune de Saint-Martin-du-Tertre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 5 abstentions (Myriam PICHERY, Isabelle MACE-BOIN, Agnès DREUX, Pier-Carlo BUSINELLI, Jean-Paul PASCAL), **et 18 votes pour,**

Autorise les virements de crédits suivants :

Section d'investissement		
Dépenses		
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	9.500,00
21312	Travaux bâtiments scolaires	- 9.500,00
TOTAL		0,00

Mr BUSINELLI :

« Je pense que la dépense est énorme par rapport à un PLU qui avait été arrêté le 09 décembre, pour lequel il y avait eu un consensus. Cette décision, vous y avez participé tous, au moins 3 personnes qui étaient ici, si j'ai bonne mémoire, la dépense d'élaboration du PLU était de 18 000 €. »

Mr VIDARD :

« Non, non, beaucoup plus que ça, c'était 33 000 €. »

Mr BUSINELLI :

« Ça fait quand même 1/3 en plus pour quelque chose qui en théorie, à moins qu'il y ait des modifications particulières qui soient spécifiques, qui apportent quelque chose de nouveau sans enlever ce qui était existant dans le PLU précédent. Puisque dans le PLU précédent, je me rappelle que vous aviez bien admis tous les deux un consensus de ce qui était existant. C'est pourquoi, je pense que la dépense est inutile sauf si cela apporte quelque chose de nouveau sans retirer quoi que ce soit de l'ancien. »

Mr FERON :

« Je te rappelle que si je m'étais abstenu pour le PADD et que j'avais voté contre l'arrêt du PLU. »

Mr BUSINELLI :

« C'est un travail qui avait été fait avec la commission élargie. »

Mr FERON :

« Tout n'est pas rejeté. »

Mr BUSINELLI :

« Je ne dis pas que tout est rejeté et Monsieur Vidard est bien informé car il faisait partie de la commission. Est-ce que lors de ces commissions, je me suis élevée avec une volonté de pouvoir absolu, non, je vous ai toujours laissé faire. »

Mr FERON :

« Ça aurait été une somme bien plus importante si on avait touché au PADD car il aurait fallu intégrer la loi ALUR. »

Mr VIDARD :

« Il y en aurait eu pour 19 000 €. »

Mr BUSINELLI :

« Il y avait une autre solution, pour moi, il aurait fallu accepter le PLU avec l'existant et le mettre en révision tout de suite. Au moins, comme ça, on partait sur des bases autres. »

Mr VIDARD :

« Oui, mais nous, on a préféré partir sur nos bases. »

Mr BUSINELLI :

« Je comprends très bien mais de toute manière, ça modifie que le règlement. »

Mr VIDARD :

« Non, car les 54 logements prévus en zone 2AU ont été refusé par le préfet car c'était de l'emprise de terres agricoles. »

Mr BUSINELLI :

« Je n'arrive pas à comprendre car cette zone 2AU était vide de règlement, ces logements étaient inexistant. »

Mr VIDARD :

« Non, ils n'étaient pas inexistantes car ils étaient comptabilisés dans les 110 logements à réaliser d'ici 2030. Le préfet a demandé de prendre en priorité dans le tissu urbain avant d'étendre sur les terres agricoles. »

Mr FERON :

« De plus le préfet préconise 128 logements au lieu de 110. »

Mr BUSINELLI :

« Les problématiques, on les connaît. »

Mr FERON :

« 35 logements à l'hectare, on sait tous que c'est beaucoup trop je vous signale également que Monsieur VIDARD s'efforce à retrouver des parcelles de terrains constructibles dans le tissu urbain pour suppléer au manque. »

Mr VIDARD :

« C'est ce qui justifie le prix car il faut retravailler tout le tissu urbain. »

Mr BUSINELLI :

« Je suis surpris que le préfet ait dit ça car les personnes publiques associées étaient d'accord. »

Mr VIDARD :

« Il ne le dit pas, mais il l'écrit. Par contre il ne remet pas en cause la destination sportive d'une partie de cette parcelle qui sera en zone UE. »

Mr BUSINELLI :

« Je vous informe que le préfet a donné son avis en retard. Au départ le choix de cette parcelle a été décidé pour la vente du château. Car c'était la condition de l'un des acheteurs. Cette zone 2AU a été faite pour cette raison-là donc maintenant on peut s'en passer. »

Mr VIDARD :

« Oui mais il faut retrouver ces 54 logements dans le tissu urbain pour obtenir le chiffre de 110 voire 128 logements. »

Mr BUSINELLI :

« N'importe comment, le problème, c'est que la commune de Saint-Martin-du-Tertre pour 2030, c'est 2 800 habitants. Donc 2 800, aujourd'hui on est 2 666, quand les bruyères seront terminées, on sera 2 700. Donc 100 habitants supplémentaires avec la règle de 2.7 ça fait pas 100 logements. »

Mr VIDARD :

« Oui mais vous l'avez écrit dans votre PLU. »

11-VACATIONS PISCINE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2014/2015 POUR L'ECOLE ELEMENTAIRE LANGEVIN WALLON

Dans le cadre des activités scolaires préconisées par l'Education nationale, la municipalité souhaite redonner toute sa place aux séances de natation scolaire pour les élèves scolarisés à l'école élémentaire Langevin Wallon des classes de CE1.

En l'espèce, des contacts ont été pris avec le Syndicat Intercommunal de la Piscine de l'Isle-Adam/Parmain qui pourra mettre à disposition de la commune de Saint Martin du Tertre des créneaux en vue de l'enseignement de la natation scolaire en fonction des instructions officielles en vigueur.

La convention à passer entre le syndicat Intercommunal de la Piscine de l'Isle-Adam/Parmain et la commune de Saint Martin du Tertre, entend définir les modalités de mise à disposition du contractant, le bassin, les plages, le matériel et les annexes (vestiaires, douches, sanitaires) le tout en parfait état de fonctionnement, sauf cas de force majeure. La durée des vacances sera d'une heure. Monsieur le Maire confirmera chaque année par écrit les classes qui bénéficieront de la natation scolaire selon le projet pédagogique mis en place par les éducateurs et le conseiller pédagogique en accord avec les enseignants. Le transport sera assuré par le Syndicat Intercommunal de l'Isle-Adam/Parmain.

Le forfait des vacances piscine arrêté à la somme de 15380 € (frais de transport inclus) pour la commune de Saint-Martin du Tertre, est établi sur la base de deux classes ou 60 enfants pour l'année scolaire 2014/2015.

L'ensemble du dossier est consultable au Secrétariat de la mairie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 :

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention qui définit les conditions d'utilisation de la piscine intercommunale de l'Isle-Adam/Parmain et fixe la participation financière de la commune de Saint Martin du tertre comme indiqué ci-dessus.

Article 2 :

Dit que des crédits sont inscrits au budget ville de l'exercice 2014 et que si nécessaire d'autres seront votés.

Mr FERON :

« Est-ce que l'on peut ajouter une information avant de passer au vote, les créneaux horaire sont le lundi de 14h30 à 15h15. Et le nombre est de 15 vacations pour 2 classes ou 60 enfants pour la somme de 15 380 € (frais de transport inclus). »

Mr BUSINELLI :

« C'est bien. »

Mr FERON :

« On recherche pour l'année prochaine une piscine moins chère. On a pensé enfin « Mme Françoise MOUQUET » qui a travaillé sur le dossier de façon remarquable et je tiens à la remercier, elle s'est renseignée auprès de l'académie, on peut changer de département, de région, donc elle va voir sur Gouvieux et Chambly. Elle n'abandonne pas Lassy qui semblerait rouvrir. »

Mme PICHERY :

« Ils ont fait moins cher mais ça reste quand même cher. »

Mr VIDARD :

« Attention vous avez les frais de transport. »

Mr BUSINELLI :

« C'est bien, c'est bien, car pour nous, ils nous faisaient beaucoup moins cher. »

12-MODIFICATION DU TARIF DU METRE LINEAIRE D'EMPLACEMENT POUR LA BROCANTE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Fixe le tarif suivant :

- Le tarif du mètre linéaire de location d'emplacement pour la brocante à : 3 €

Mr BUSINELLI :

« Est-ce que la somme de la brocante est toujours reversée à l'association qui l'organise ? »

Mme DRIVAUD :

« Après avoir consulté la présidente de Saint-Martin Animation, cette décision a été prise de commun accord c'était 6 euros avant. »

Mr FERON :

« Si on veut relancer la brocante, car tous les ans le nombre d'exposants est en baisse. »

13-MICRO-CRECHE : CHOIX DU DÉLÉGATAIRE DE PRESTATION DE SERVICE

Une consultation en procédure adaptée a été lancée pour le renouvellement du choix du délégataire de prestation de service pour la gestion et l'exploitation de la micro-crèche.

La publicité, conformément à l'article 28 du code des marchés publics a été faite dans une revue spécialisée : les Actualités Sociales Hebdomadaires du 06 juin 2014.

Une offre a été présentée. Il est donné connaissance du rapport de la commission d'appel d'offres réunie les 4 juillet et 10 juillet 2014 pour déterminer le choix de l'entreprise.

Le Conseil Municipal est informé que la proposition H.G.I. Développement, 22 boulevard Edgar Quinet à Paris 14^{ème} a été retenue pour la délégation de prestation de service pour le renouvellement de la gestion et l'exploitation de la micro-crèche pour une participation communale à hauteur de 30 000 € par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu les articles L 1911-3, L 2121-29, et R 1411-8 du Code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission en date du 10 juillet 2014,

Décide de choisir la société H.G.I. développement, 22 Boulevard Edgar Quinet 75014 PARIS pour l'exploitation de la micro-crèche pour une durée de 3 ans.

Approuve le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du délégataire conformément aux dispositions de l'article 1411-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre

Adopte le budget présenté par H.G.I Développement.

Mr FERON :

« Je tiens à préciser qu'il y a une erreur à l'écran car la durée du contrat est de 3 ans et non pas 4 ans. »

Mr BUSINELLI :

« Les 30 000 €, c'est définitif. »

Mr FERON :

« Oui, avant c'était 28 000 €. Ils sont toujours pris en charge par la communauté de commune. Nous les avons convoqués pour discuter du coût et des services. Contrairement au cahier des charges, les couches et les produits de soins sont fournis par le prestataire. Cette société attend que les familles perçoivent l'aide de la CAF (PAGE) et leur fait crédit souvent pendant 3 mois. Actuellement la somme s'élève à 8 000 €. Personne ne se plaint de ce prestataire, mis à part les repas. Ils avaient passé un contrat avec la Normande sous la préconisation de l'ancienne municipalité, mais ce contrat peut être rompu tous les mois. Donc ils vont dénoncer le contrat et vont se rapprocher de la société ELIOR. Il faut savoir que pour la commune de Belloy, HGI a déjà pris ELIOR. Ça va faciliter les choses pour les livraisons. Nous aurons enfin des repas « bébé » beaucoup plus convenable. »

Mr BUSINELLI :

« Ce qu'il faut savoir, mais ça ne s'est pas fait à cause du départ de Mme GROS, on envisageait d'avancer la partie CAF parents par l'intermédiaire du CCAS. »

Mr FERON :

« C'est HGI qui le fait donc pourquoi le faire. Ils ont démarré avec 3 micro-crèches, aujourd'hui, ils en ont trente.

D'autres questions ? »

Mr BUSINELLI :

« Je voudrais ajouter quelque chose, normalement il y avait 4 commissions supplémentaires. Tu ne les a pas annulés. »

Mr VIDARD :

« Si, c'est noté au début du point N°5. »

Mr BUSINELLI :

« A pardon, je n'ai rien dit. »

La séance est levée à 22 h 03

Le Maire,
Jacques FERON